

Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina

Autor(en): **Kerwall, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **5 (1902)**

Heft 218

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251547>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Claude de Franquemont prêta serment à l'évêque et reprit possession de son château comme vassal de l'Eglise de Bâle. C'était toutefois un pauvre seigneur, qui ne retirait de sa seigneurie que 245 livres de Bâle, 300 boisseaux de blé, quelques livres de cire, des corvées pour ses prés et pour l'entretien de son manoir. Ses sujets étaient tenus de monter la garde dans la forteresse, mais étaient, comme tous les sujets de l'Evêché, astreints au service militaire. Les sujets étaient plus à l'aise que leur seigneur, n'ayant pas comme lui un train de maison seigneuriale. Le 22 janvier 1482, il réunit tous les hommes de la seigneurie de Franquemont et leur proposa de leur vendre des libertés contre 65 florins d'or qu'il se fit livrer avant la conclusion de l'arrangement. Il fut convenu que les sujets lui devraient obéissance raisonnable, qu'ils s'engageaient à tenir justice selon la loi et les coutumes de la Franche-Montagne des Bois et à juger les malfaiteurs selon leurs mérites. Chaque ménage lui devait un jour de corvée pour faucher ses prés et un jour pour les fenaisons, avec obligation pour

chaque deux ménages de conduire un char de foin sous le grand frêne devant le château. Ils étaient tenus de faire le guet ou la garde du château en temps de guerre ou de troubles, comme aussi de voiturier les pierres de taille pour les portes et fenêtres du château. Les charrois des bois étaient faits aussi par corvée par les sujets, qui devaient voiturier la chaux, mais seulement dans la saison morte, entre la St-Michel, 29 septembre et la Pentecôte.

Bien plus les habitants de Franquemont s'engagèrent à doter les filles de leur seigneur, quand elles se mariaient et quand leur père était armé chevalier ou lorsqu'il parlait pour la Terre-Sainte ou pour un voyage d'outre-mer. Lorsqu'il s'agissait d'acquérir de nouvelles terres, le seigneur ne pouvait imposer ses sujets sans leur participation. Dans ce cas le seigneur nommait un arbitre et les sujets un autre. Le curé de Goumois présidait cette commission. En cas de contestation, on prenait deux autres arbitres choisis hors de la seigneurie. Ils avaient trois mois pour fixer la taille et les sujets, trois mois pour la payer, mais si le seigneur était prisonnier, la taille s'acquittait sans retard.

Il fut ensuite convenu que les habitants de la Seigneurie tiendraient leurs héritages et leurs terres, selon le droit et la coutume des Franches-Montagnes, soit de payer au seigneur ou à sa dame un cens de trois deniers par fauchée de pré ou par journal de champ, deux poules ou deux sols par maison et douze deniers pour le journal de terre autour de la maison. Les loix ou droits sur la vente des terres furent fixés à un dixième du prix; la dime à la onzième gerbe et le droit du four banal à

quinze quarts de froment, moyennant lesquelles chacun pouvait avoir un four dans sa maison.

Le seigneur laissa à ses sujets la récolte des glands et de la faîne, il leur permit de chasser en faisant des haies et des fossés pour cerber le gibier, dans toutes les forêts de la seigneurie, toutefois ils devaient lui remettre l'épaule droite de la bête fauve, la tête et la patte droite de l'ours ou du sanglier, mais si le Seigneur ou sa dame venait habiter le château, cette faculté de chasser leur était retirée, afin que le sire put se procurer le gibier dont il avait besoin. Il leur accorda le droit de ramasser les essaims d'abeilles qu'ils pourraient trouver, comme aussi de pêcher dans le Doubs avec le ber, à la ligne et à la main, mais sans plonger la tête dans l'eau. L'évêque de Bâle confirma cette convention le 17 décembre 1528 et elle fut successivement approuvée par chaque nouveau seigneur.

Cet arrangement, agréé des deux côtés, fut particulièrement profitable aux habitants de la terre de Franquemont qui eurent une somme de libertés qui se rapprochaient de celles des Franches-Montagnes.

A toutes les calamités nées des guerres de Bourgogne vinrent s'ajouter en 1499, d'autres malheurs, tristes suites des guerres de Souabe. Les troupes de l'empereur Maximilien, battues par les Suisses, envahirent la prévôté de Moutier-Grandval, qu'elles ravagèrent. Après avoir brûlé Moutier et son église collégiale et la plupart des villages, elles arrivèrent à Tavannes qui fut entièrement détruit. Puis ces troupes remontèrent vers Bellelay qu'elles pillèrent et incendièrent. Ce monastère avait alors pour 25^{me} abbé Jean IX de Tavannes, où il avait été

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 13

YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

— Yamina n'est pas digne des regards de la Française, qui est un ange parlant... Si elle n'a pas été battue par son maître, elle ne lui ment pas et Yamina... fait cela, ajouta-t-elle, en se penchant à l'oreille de Renée Calvignac.

— Tu me fais pitié, Yamina, et je te plains de toutes mes forces... Veux tu que je sois ton amie ?

— Mon amie ?... L'amie de Yamina ?...

— Oui, c'est-à-dire, que tu me donneras le droit de l'être toute dévouée, le droit de l'aimer comme une sœur qui souffrira de tes peines et

se réjouira de tes joies. Mais, pour cela, je te veux confiante en moi, aussi confiante que je me sens d'ardeur pour te protéger.

Cette affinité de deux âmes, cette proposition intime qui devait cimenter les anneaux de la chaîne d'une affection que rien ne démentirait entre les deux femmes, n'apparaissait pas clairement à la musulmane.

Elle ne connaissait pas de milieu dans ses sentiments, et l'amitié ne lui était jamais apparue avec son idéale tendresse.

Ce qu'elle sentait, c'était la supériorité de Renée Calvignac, qui lui parlait un langage divin qu'elle n'avait jamais entendu jusqu'à ce jour. Elle répondit, après quelques secondes de silence :

— Yamina n'est pas digne de posséder une amie de France, mais Yamina est pleine d'amour pour l'amie Renée; et si elle osait, oh ! si elle osait !...

— Ses yeux ardents dévisageaient la Française.

— Ose donc, pauvre abandonnée !

La jeune femme n'avait pas fini de s'exprimer, qu'elle se sentit enlacée dans les bras de la musulmane, qui l'étreignait avec son amour échauffé aux rayons d'un soleil brûlant.

— Yamina, je voudrais te demander quelque chose... Ne me refuse pas !

— Oh ! amie bien-aimée de France, si le gourbi appartenait à Yamina. Yamina te le donnerait avec son orge, ses dattes, tout ce qui la fait vivre; mais le gourbi est à Abdallah, et l'esclave ne peut disposer de rien : le maître la tuerait... Maintenant, elle veut vivre longtemps toujours battue, mais heureuse quand même, parce qu'elle pourra voir quelquefois son amie tendre et douce...

— Puis, la musulmane, chez qui les instincts reprenaient le dessus, dit avec une volubilité étrange :

curé, avant sa promotion à l'abbat. Au moyen de forts emprunts il releva les débris de son abbaye, puis cassé de vieillesse et abréuvé d'épreuves, il résigna sa dignité en 1508 et mourut la même année le 21 décembre.

L'incendie du couvent avait détruit les archives de Bellelay, il fallut reconstituer les titres des possessions de cette abbaye. C'est ce que fit en 1516, l'Abbé Schell qui obtint du pape Léon X une bulle confirmant les possessions de Bellelay, parmi lesquelles se trouve mentionnée la paroisse de la Madeleine, comprenant les villages des Genevez, de Lajoux et de Fornet, avec les métairies. 1).

CHAPITRE IV

Tendances des Montagnards à une plus grande indépendance. — Grands hivers. — Alliance des Montagnards avec Bienne et Neucheville. — L'empereur les condamne. — Combourgeoisie des Franches-Montagnes avec Bâle, 1559. — La paroisse de Montfaucon. — Les Montagnards refusent l'impôt de St-Ursanne. — Saignelégier et ses deux chapelains. — La terre de Mahuit. — Etat du clergé de Saignelégier, ses charges en 1572. — Importance de ce village. — La peste de 1502. — Débats entre le curé et la paroisse de Montfaucon au sujet de la résidence. — Le prince Henri d'Ostein crée la paroisse de Saignelégier. — Le larcin, les juréments. — L'offrande du grain. — L'usage des cloches. — L'hiver de 1514. — La justice dans la Courtine de Bellelay. — Partage de l'ancien village de Malorelier.

Les habitants des Franches-Montagnes, au type ouvert et franc, interprétaient parfois trop largement les importantes concessions et les privilèges que leur avaient donnés les princes évêques de Bâle. Gâtés quelque peu par ces franchises, ces braves gens avaient soif de privilèges encore plus étendus, quelquefois même ils essayèrent de se soustraire aux légères charges énumérées dans la lettre de franchises d'Imier de Ramstein. En effet, vers la fin du XV^e siècle, toutes les communautés s'entendirent pour ne plus payer la redevance si minime de deux chapons par ménage. Le maître-bourgeois et le Conseil de la Montagne, s'étaient portés parties pour les Communautés récalcitrantes. Pour se donner plus d'autorité et pour mieux soutenir d'injustes prétentions, les communautés de la Montagne constituèrent un Conseil, avec deux maîtres bourgeois et deux lieutenants, char-

gés de représenter les intérêts des communes. Le prince-évêque, Jean VI de Weningen, par un décret du 8 novembre 1476, vint rappeler les Montagnards au respect des conventions. Revenus à de meilleurs sentiments et comprenant que leur situation était bien autrement avantageuse que celles des autres peuples de l'Evêché, les habitants des Franches-Montagnes abandonnèrent leurs prétentions, se soumirent facilement et payèrent les très légères charges auxquelles ils étaient astreints.

En 1480 les Montagnards formèrent une corporation de marchands que l'évêque Gaspard de Rhein sanctionna le 27 décembre de la même année. Ils s'arrogèrent un nouveau droit, soit de ne pas être imposés à une plus forte amende que trois livres de Bâle. Il y eut à ce sujet de vifs débats. On recourut à la lettre de franchises d'Imier de Ramstein et l'on reconnut que, si pour les affaires ordinaires les amendes ne devaient pas excéder 60 sols, il n'en était pas de même pour les affaires criminelles, pour lesquelles le souverain ou son justicier, le maire de St. Ursanne avait toute liberté. L'affaire fut ainsi terminée le 26 avril 1491.

L'année 1482 fut particulièrement désastreuse à cause de la peste qui exerça d'épouvantables ravages. Elle fut suivie d'une grande cherté. Cette famine avait commencé en 1479 et dura quatre ans. Les pluies continuelles causèrent des inondations en grand nombre de lieux. Une foule de gens moururent de faim en Suisse à Neuchâtel et à la Montagne des Bois. Les temps étaient si fâcheux que plusieurs souverains en prirent occasion pour défendre les danses, les juréments, les jeux, la somptuosité des vêtements, les courses des gens de guerre, et prohibèrent la sortie du vin et du grain de leurs Etats. L'annaliste Boyve rapporte (tom : II-144) « que la peste fut très violente ; qu'il sortait des vers du nez, de la bouche et des oreilles de ceux qui étaient infectés ».

(A suivre.)

NOUVEAU WAGON ELECTRIQUE

La technique contemporaine des ingénieurs qui a atteint un immense développement, ne se contente déjà plus de la vitesse des trains d'aujourd'hui, poussée au comble, par l'action de la vapeur. Elle s'est adressée à une autre force, plus intense, mais pour cela moins explorée c'est-à-dire à l'électricité. L'énergie électrique donne la possibilité de développer le mouvement jusqu'à des dimensions inconnues, tout

Yamina, ébranlée, posa sa tête sur l'épaule de la Française.

Renée essayait les pleurs qui, des yeux de la musulmane, s'épanchaient sur sa poitrine.

Tu brises le cœur de Yamina, reprit la pauvre femme. Si Yamina déteste Abdallah et se révolte sournoisement à cause de ses brutalités, Yamina est une bonne mère qui donnerait sa vie pour que Aïcha soit heureuse ; mais ce n'est pas possible... Aïcha visitera les femmes du douar ; elle verra la puissante Melkhir avant même que Yamina se soit fait entendre ; et, lorsque Yamina voudra parler, Aïcha saura calmement celles qu'elle détestera... Amie de France, Aïcha doit être battue ; le Coran l'a écrit, il ne peut arriver autrement...

Renée Cavignac, brisée par les émotions que lui faisaient éprouver de semblables récits, se décida à prendre congé de la musulmane.

en observant la plus grande sécurité. La célèbre compagnie électrique Simens et Halske à Berlin a pris l'initiative dans ce domaine et a démontré la pleine possibilité de ses projets. La ligne militaire, toute directe, des chemins de fer entre Marienfeld et Zossen près de Berlin a été renforcée pour l'épreuve du nouveau wagon électrique construit dans les établissements Simens et Halske à Marienfeld.

Ce wagon a 12 mètres de longueur, il a aux deux extrémités des compartiments pour le personnel de service de manière à ne pas être retourné pour le changement de direction. Le courant électrique est établi dans le wagon sur terre au moyen de 3 fils, tirés en longueur le long de la voie ferrée sur des poteaux en forme d'arc. Les extrémités des wagons sont pointues pour diminuer la résistance de l'air.

Les résultats des trains d'essais ont eu de brillants résultats. Grâce à des indicateurs spéciaux dans le wagon, mus au moyen d'appareils automatiques, on est parvenu à déterminer la vitesse du wagon qui était de 160.2 kilomètres à l'heure. La vitesse des chemins de fer n'a jamais rien vu de pareil. Pour s'en faire une idée, un wagon allant de ce train, pourrait parcourir la distance entre Berlin et St-Petersbourg en 10 heures et il emploierait 17 heures pour parcourir la distance entre Paris et St-Petersbourg. La pression de l'air que doit vaincre le moteur électrique équivalait à 134 kilogr. par mètre carré.

Malgré cette vitesse colossale, la maison Simens a décidé de ne pas s'arrêter aux résultats obtenus et elle espère obtenir la vitesse de 200 kil. à l'heure.

C. MEMBRIZ.

La tante à héritage

NOUVELLE

Le plus jeune et le plus apparenté des substituts de Roulay-sur-Indre, M. de Rhinoret, possédait dans les environs un fort joli château qui était assez vaste pour lui permettre de recevoir une nombreuse compagnie. Il avait invité, au mois de septembre 184... une quinzaine d'amis qui devaient passer là le premier mois de chasse.

C'étaient quelques gentilshommes du département et quelques officiers de la plus voisine garnison, presque tous hommes jeunes et qui ne demandaient qu'à s'amuser, fut-ce à mille enfantillages.

Les Rhinoret, attendaient, vers la même époque, la visite d'une de leurs tantes, la veuve d'un préfet du Nord, Mme de Boulingrin, qui s'en allait aux eaux. Ils lui avaient écrit dix fois

— Voudras-tu que je revienne ?

Yamina le désire, et Yamina voudrait ne plus te quitter ; mais elle te verra dans son sommeil ; et, lorsque le maître abaissera sa matraque sur ton amie, Yamina pensera à toi et se consolera... Elle te promet aussi de ne pas mentir d'un jour entier puisque tu le désires.

— Cela me prouve ton affection, Yamina merci !...

Compte, sur moi, entends-tu, compte sur moi : un Français n'a qu'une parole, et cette parole est sacrée quand elle devient un serment : je ne t'abandonnerai pas, je te le jure.

— Tu es l'étoile qui brille sur mon chemin, répondit Yamina, et je t'aime, je t'aime aussi fort qu'il m'est possible.

Renée parlit.

(La suite prochainement.)

(1). Annales des Prémontrés, page CCXXV.

— Yamina désire te donner en souvenir tout son corail, et elle volera le maître pour toi...

Elle allait continuer, lorsque Renée Calvignac posa une de ses mains sur les lèvres brûlantes de Yamina.

— Ton Dieu permet-il cela, amie ? Le mien le condamne et punit le receleur aussi bien que le voleur. Rassure-toi, je ne t'exposerai jamais non seulement à un acte coupable, mais à une action blâmable... Je ne veux ni tes olives, ni ton corail, ni même une seule tige d'alfa : ce que je désire n'est qu'une simple promesse.

— Parle, amie Renée, Yamina répondra.

— Eh bien ! je voudrais que tu préservasses Aïcha de l'écueil dangereux auquel elle va être livrée. Je voudrais qu'elle restât auprès de toi le plus longtemps possible...

La musulmane ne répondit pas. Renée reprit :

— Est-tu maîtresse de ton enfant ?